

A.S.B.L. Salle des fêtes de Polleur

Contrat de location



Entre :

- **A.S.B.L. salle des fêtes de Polleur,**
dont le siège social se situe Rue Nicolas Midrez, 56 à 4910 Polleur
(GSM : 0493/56.83.74) dénommé ***le bailleur.***

Et :

- **NOM PRENOM**
habitant **ADRESSE**
E-mail : **EMAIL** Tel/GSM : **GSM**
dénommé ***le locataire.***

Le bailleur donne en location temporaire la **petite** salle faisant partie de la salle "La Hoëgne" située

Place Ste-Sévère, 1 à 4910 Polleur pour l'organisation de **MANIFESTATION** le **DATE**

Cette location s'effectuera aux conditions suivantes, portées à la connaissance du locataire qui déclare les accepter :

Article 1:

Les clés de la salle seront remis au locataire par le/la responsable qui procédera avec lui à un état des lieux qu'il signera. Le bailleur informera le locataire du bon fonctionnement des locaux. Le locataire prendra connaissance du guide du locataire qu'il signera.

Article 2:

Le locataire dispose du mobilier de base comprenant:

tables - chaises - matériel de cuisine.

Cette mise à disposition s'effectuera à partir du jour précédent la location et prendra fin le lendemain de la date de la location à 18h00', heure à laquelle les clés seront déposées dans la boîte aux lettres de la salle.

La vaisselle et les couverts pour maximum 200 personnes peuvent être mis à disposition du locataire sur simple demande de sa part au responsable des locations en précisant le nombre nécessaire. Un inventaire sera réalisé afin de facturer le matériel endommagé ou perdu.

Article 3:

Le bailleur ne met pas à disposition les verres à vin et pour une raison de choix personnel les vins devront être commandés par le locataire.

Concernant les boissons traditionnelles, le bailleur laisse au locataire le choix entre les 2 options suivantes:

- L'ASBL fournit les boissons au locataire, celles-ci lui seront facturées.
Le locataire fournira au bailleur une estimation de la quantité des boissons qui lui seront nécessaires. Le trop commandé sera repris par le bailleur.
- Le locataire se fournit auprès d'un brasseur différent du nôtre et il n'a pas accès aux verres de la salle.

Article 4:

Le locataire est responsable du nettoyage de la vaisselle et du matériel de cuisine comme repris dans le guide du locataire.

Siège social :

Rue Nicolas Midrez, 56
4910 Polleur – Theux
Tél : 087/23.24.83

Réservations :

Gsm : 0493/56.83.74
Courriel : lahoegne@hotmail.com
<http://www.sallelahoegne.be>

Banque CBC : BE60 1970 1722 1170

TVA :BE-420.669.204

Article 5:

La totalité de la location doit être versée endéans les 30 jours après signature du présent contrat au risque de perdre la réservation. En cas de désistement du locataire, cette somme restera au bailleur à titre de dédommagement.

Si pour une cause fortuite, de force majeure ou imprévue, le bailleur ne pouvait pas satisfaire le présent contrat, la somme versée serait remboursée au locataire sans que celui-ci prétende à une indemnité quelconque.

Une caution de la valeur totale de la location sera obligatoirement versée sur le compte en banque repris ci-dessous avant la remise des clés au cas où des dégradations de toutes natures (mobilier, immobilier, etc.) seraient constatées par le bailleur lors de l'état des lieux de sortie. Cette caution serait également utilisée afin de percevoir les amendes reprises dans le guide du locataire. Dans l'éventualité où la caution ne serait pas versée, les clés ne seront pas remises.

Article 6:

En aucun cas le bailleur ne sera tenu comme responsable d'une quelconque infraction ainsi que des accidents éventuels survenus au locataire, aux membres de son comité ou de sa famille ainsi qu'à toute autre personne, invitée ou non par le locataire. De même, le bailleur ne sera pas responsable de la disparition ou du vol de vêtements ou effets personnels appartenant au locataire ou à un de ses invités.

Article 7:

Le locataire s'engage à faire respecter les lieux et l'interdiction d'utiliser des pétards à l'intérieur et à l'extérieur tout au long de son occupation.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du Vade Mecum de la police remis en même temps que ce contrat.

Article 8:

Toutes les taxes inhérentes à la manifestation (droits d'auteurs, charges communales et provinciales) sont à charge du locataire. Le simple engagement présent dégage l'A.S.B.L. de toute responsabilité en cette matière.

Article 9:

Le bailleur se réserve le droit de rompre le présent contrat si le genre de manifestation déclaré par le locataire se trouve modifié. Exemple : souper/banquet devenant bal public.

Article 10:

Les Administrateurs de l'A.S.B.L. auront libre accès aux locaux durant l'occupation de la salle par le locataire.

Article 11:

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage suivant relevé du ou des compteurs) sont à charges du locataire. La facture sera payée par le locataire dans les 30 jours suivants la date de facturation.

Détail du prix de la location :

Immobilier :	137,15 €	
Mobilier :	35,00 €	HTVA
Entretien :	50,00 €	HTVA
Total Htva :	222,15 €	
Tva :	17,85 €	

TOTAL TVAC : 240,00 €

Clauses supplémentaires :

Fait en double exemplaire à Polleur
le 24 novembre 2014

Le Locataire,

Le Bailleur,
C. HAGELSTEIN



Siège social :

Rue Nicolas Midrez, 56
4910 Polleur – Theux
Tél : 087/23.24.83

Réservations :

Gsm : 0493/56.83.74
Courriel : lahoegne@hotmail.com
<http://www.sallelahoegne.be>

Banque CBC : BE60 1970 1722 1170

TVA :BE-420.669.204